

FLASH N°43 – Février 2015

Au sommaire de ce numéro

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité.....1

OPEST : un rapport qui dérange ?3

La fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité

Par Sébastien Charreire (ECLi 01) et Arnaud Martin (ECP 05)

Régissez à cet article sur le forum de

www.centrale-energie.fr

Pôles : « Gestion Economique et Environnementale »
et « Bâtiments »

Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux ! Centrale-Energies dispose d'un groupe sur LinkedIn, Viadeo et Facebook.



Dates à retenir

par Christiane DREVET (ECN 65)

Jeudi 12 février 2015 :

« Le 5^{ème} rapport du GIEC et la 21^{ème} conférence des parties »

ASIEM

6, rue Albert de Lapparent, 75007 Paris
Métro : Ségur

Jeudi 19 mars 2015 :

« Transition énergétique dans le Bâtiment-exemples étrangers »

L'inscription s'opère à partir des invitations insérées au site de Centrale-energies :

www.centrale-energie.fr

Prochain Flash (N°44) avril 2015

Le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence depuis 2004 pour les entreprises et les collectivités et depuis 2007 pour les clients particuliers. Les maillons de la chaîne de valeur de l'électricité que sont la production et la commercialisation sont ouverts à la concurrence. Des fournisseurs alternatifs proposent des offres de fourniture d'électricité. Toutefois, l'état a programmé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour fin 2015

Quelques rappels et chiffres clés sur les TRV

Les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) sont apparus en 1946 lors de la nationalisation des entreprises des secteurs électrique et gazier au sein d'un seul et unique opérateur intégré d'électricité, EDF. Seules quelques entreprises locales n'ont pas été intégrées à EDF, on les appelle les Entreprises Locales de Distribution (ELD)¹.

Quelques chiffres sur les TRV Bleu (< 36 kVA), Jaune (36 kVA < 250 kVA) et Vert (> 250 kVA).

Tarifs Réglementés de vente d'électricité

Tarif	Bleu	Jaune	Vert	
Conditions d'accès	Puissance souscrite du client			
	36 kVA		250 kVA	
Type de client	Particuliers et petites entreprises	Entreprises	Entreprises	
Usage		Sites moyens	Grands sites	
Nombre de clients	~30 millions	329 000	101 000	
Energie consommée	166,7 TWh	39,3 TWh	80,4 TWh	
Evolution des Tarifs (2002 – 2013)	en € courants	+18%	+25%	+24%
	en € constants	-3%	+4%	+3%

Données : CRE - Infographie : Sia Partners

pour les puissances supérieures à 36 kVA.

Cet article propose successivement des réponses aux questions suivantes : Qu'est-ce qu'un TRV ? Pourquoi leur extinction ? Quelles conséquences pour les clients et pour les fournisseurs d'électricité ? Et dans ce cadre, quelle évolution à venir du marché de l'électricité en France ?

¹ Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, les Entreprises Locales de Distribution (ELD) ont échappé à la nationalisation dans l'ensemble EDF pour conserver leur autonomie et assurer le monopole de la fourniture et de la distribution d'électricité sur quelques parties du territoire français.

Comité de relecture et de mise en page :

Aurélien Déragne
Christiane Drevet
Claude Poirson

L'évolution des TRV est réglementée par l'Etat. Ces tarifs ne peuvent être proposés que par EDF et par les ELD.

Le principe de base des TRV est la couverture des coûts réels de fourniture (production et commercialisation) et d'acheminement (transport et distribution) de l'électricité. A ces deux composantes s'ajoutent les taxes. Chaque composante représente environ un tiers du prix total.

Les TRV contestés par la Commission Européenne

A ce jour, le bilan de l'ouverture du marché en France reste mitigé : 92% des sites restent gérés par les fournisseurs historiques, soit 89% des consommations annuelles d'électricité en France métropolitaine (source : observatoire trimestriel de la CRE). L'activité concurrentielle se concentre sur les grands sites : sur ce segment le marché est fragmenté. En revanche la concurrence est quasi inexistante pour les petits et moyens sites.

Cette faible concurrence a conduit la Commission Européenne dès le milieu des années 2000 (2007 pour l'électricité) à lancer des enquêtes pour vérifier le respect du droit à la concurrence. La Commission Européenne a estimé que le niveau de prix des TRV Electricité rendait certains segments de marché difficilement accessibles aux concurrents d'EDF, et a donc demandé à l'Etat Français de mettre en œuvre les conditions à la mise en place d'un marché de l'électricité concurrentiel.

Pour mettre fin au différend avec Bruxelles, le gouvernement français a inscrit dans la loi NOME² la **fin des TRV après le 31/12/2015 pour les sites dont la puissance souscrite est strictement supérieure à 36 kVA, soit les sites aux tarifs Jaune et Vert.**

Nota : une réglementation similaire a été votée sur le gaz. La fin des TRV Gaz est prévue au 30/06/2015 pour les sites ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et au 31/12/2015 pour les sites consommant plus de 30 MWh par an.

Un renouvellement massif des contrats de fourniture d'électricité d'ici fin 2015

Tous les clients possédant des sites aux tarifs régulés Jaune ou Vert vont donc devoir changer de contrat de fourniture d'électricité. Cela concerne plus de 400 000 clients actuels d'EDF. C'est l'occasion pour eux de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans le cadre d'un appel d'offre.

Les acheteurs du secteur public (administrations, groupements de communes...) soumis à une obligation de mise en concurrence doivent anticiper la procédure d'appel d'offre.

Les copropriétés, dans le cadre des charges communes, doivent également anticiper l'échéance de fin 2015 en fonction de la date de l'assemblée générale afin que les copropriétaires puissent se prononcer sur la procédure à mettre en œuvre pour la sortie des tarifs réglementés.

Les collectivités locales s'organisent pour lancer des appels d'offres groupés, ce qui leur apporte deux avantages non négligeables :

- Poids plus important pour négocier les prix du fait de la massification des besoins ;

- Délégation d'une procédure longue et complexe à un organisme spécialisé.

Ces groupements sont généralement organisés par les syndicats intercommunaux d'énergie. L'UGAP, centrale d'achat public, propose également ce service.

Une offre équivalente est proposée au secteur privé. Par exemple, WattValue, acteur indépendant spécialisé dans les services à l'énergie, compte profiter de la fin des TRV pour lancer une plateforme collaborative d'achat groupé dédiée aux PME-PMI : B2B Wattunity. Le service est déjà disponible pour le gaz et sera élargi à l'électricité en 2015.

La fin des TRV va conduire l'ensemble des consommateurs ayant des sites aux tarifs Jaune et Vert à « s'intéresser » aux offres disponibles sur le marché, tout particulièrement les petits consommateurs ayant des sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Jusqu'à présent, ces derniers sont restés aux TRV, ces tarifs régulés par l'Etat ayant un effet rassurant sur eux.

Dans ce contexte, la fin des TRV constitue une véritable opportunité pour les fournisseurs alternatifs de conquérir des parts de marché supplémentaires.

Le positionnement des fournisseurs alternatifs sur le marché de l'électricité

A fin 2014, les fournisseurs alternatifs se positionnent de manière différenciée sur le marché de l'électricité :

- Certains tels que E-ON et ENEL ciblent les gros consommateurs, ce qui permet de réduire les coûts commerciaux et de proposer des offres plus complexes ayant une meilleure compétitivité face aux TRV ;
- D'autres à l'instar de Energem et Lampiris visent les petits consommateurs, généralement plus difficiles à atteindre et qui nécessitent des coûts commerciaux très faibles pour rester compétitifs ;
- D'autres encore ciblent des marchés de niche, tel que Enercoop qui mise sur la spécificité de ses offres vertes ;
- Direct Energie, à l'instar des opérateurs historiques EDF et GDF-Suez, est le seul fournisseur alternatif à se positionner sur l'ensemble des segments de marché.

La situation financière des fournisseurs alternatifs est assez dégradée. Il leur est donc indispensable de trouver de nouveaux vecteurs de sécurisation de leur chiffre d'affaires et de leur marge. Or, ils disposent de peu de leviers de différenciation sur la base du prix : 85% de leur approvisionnement provient de l'ARENH et 15% du marché de l'électricité, à un prix intégrant beaucoup de composantes « bourses de l'électricité », donc pas fondamentalement différent de l'un à l'autre. La fin des concessions hydroélectriques, qui pourrait leur apporter davantage de marge de manœuvre, se fait attendre. Il faut donc s'attendre à une bataille intense sur le front de la commercialisation, c'est-à-dire sur les coûts commerciaux et la marge. Dans ce cadre, la bonne connaissance des clients et de leurs attentes ainsi que l'efficacité des stratégies marketing des fournisseurs seront autant d'éléments clés pour conquérir des parts de marché.

A noter d'ailleurs qu'au-delà de la fourniture d'électricité, les fournisseurs ont également la possibilité de générer des revenus supplémentaires en proposant des offres de fourniture de gaz et des services associés ou non à la fourniture d'énergie.

² NOME : Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, loi publiée en 2010

La fin des TRV, guerre des prix ou création de valeur ?

EDF se prépare activement au bouleversement induit par la fin des TRV, pour d'une part être prêt à répondre aux appels d'offre relatifs aux 420 000 sites aux tarifs Jaune et Vert, et d'autre part pour fidéliser ses clients et limiter ainsi l'attrition face à des fournisseurs alternatifs qui ne manqueront pas d'avoir des approches commerciales agressives.

Nul ne sait dire ou prédire quel sera le paysage du marché de l'électricité à l'issue de l'extinction des TRV Jaune et Vert. Ce qui est certain, c'est que la fin des TRV ne devrait pas remettre en cause la bataille sur les prix, qui reste le premier critère de choix des clients. Néanmoins, au-delà du prix, les fournisseurs pourront faire la

différence en jouant sur deux leviers principaux : la commercialisation de services innovants et à forte valeur ajoutée pour les clients, comme par exemple en donnant la possibilité au client de valoriser les effacements de consommation ; et la qualité de la gestion de la relation client intégrant, entre autres, une forte dimension numérique.

Tout cela conduira les fournisseurs à concevoir et déployer de nouvelles offres et de nouveaux services avec un time-to-market le plus réduit possible, ce qui suppose que ces derniers aient mis en place des organisations, des processus et des systèmes d'informations agiles et adaptés à ce contexte fortement concurrentiel. A suivre donc...

OPECST : Un rapport qui dérange ?

Par Patrice Cottet (ECP 74)

Le rapport de l'OPECST (Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques) portant sur « Les freins à l'innovation en matière d'économies d'énergie dans le bâtiment : le besoin d'une thérapie de choc », rédigé par le député Jean-Yves LE DEHAUT et le sénateur Marcel DENEUX, est paru en juillet 2014. <http://www.senat.fr/opecest>

Ce rapport avait été demandé par le parlement suite à divers dysfonctionnements apparus ces dernières années, citons en autres :

- la cessation d'activité de plusieurs entreprises de fabrication de ouate de cellulose, suite à des directives et arrêtés habilement orientés pour faire barrage à cette technologie ;

- la difficulté des fabricants d'isolants minces à faire reconnaître l'efficacité de leurs produits ;

- la disparition, de la réglementation thermique, des critères portant sur les gaz à effet de serre, axe pourtant jugé prioritaire dans le Grenelle de l'Environnement ;

- l'abandon constaté dans les projets de construction du chauffage électrique, de la pompe à chaleur, du solaire thermique, au profit du gaz ;

- la lourdeur des procédures pour faire prendre en compte, par le moteur de calcul de la réglementation thermique, des caractéristiques des systèmes nouveaux.

L'Office parlementaire a auditionné de nombreux acteurs, fait des visites de sites et d'usines, s'est déplacé à l'étranger pour consulter des universitaires, constructeurs, architectes. Les principales conclusions de ce rapport portent, en langage très diplomatique, sur la nécessité :

- de clarifier les conflits d'intérêt identifiés parmi les divers acteurs en charge de la mise en œuvre de la politique énergétique dans le bâtiment ;

- d'accélérer les procédures d'agrément et de prise en compte des nouveaux procédés dans les outils de calcul, et de les rendre transparents ;

- de rapprocher les calculs théoriques avec les consommations réellement observées dans les premières années de vie d'un bâtiment ;

- de s'orienter au plus vite vers des standards drastiquement plus performants que la tendance actuelle, en mentionnant spécifiquement le standard passif ;

- de former les professionnels et de développer la thermique du bâtiment, actuellement parent pauvre, dans les programmes universitaires et formations professionnelles, etc... ;

- de supprimer les crédits d'impôts d'économie d'énergie qui se sont montrés inefficaces ;

- d'envisager l'intervention de tiers financeurs pour les travaux d'économie d'énergie, ou, alternativement, favoriser le financement par divers dispositifs, etc....

A notre grand regret, le rapport ne cite pas des éléments qui, pour nous, semblent essentiels, car ils faussent la vision des consommations dans le bâtiment en les minimisant systématiquement, et, partant, minimisent les besoins de performance :

- les températures de référence qui sont à 19°C de jour et à 16°C la nuit, loin de la réalité ;

- une surface de référence hors tout, destinée à augmenter artificiellement la performance annoncée - alors que les architectes utilisent maintenant une surface dite « utile » pour éviter toute équivoque ;

- des consommations basées sur une moyenne, et pas sur l'année la plus froide ;

- la non prise en compte dans le calcul des consommations maximales en kWh_{ep}, pour les énergies fossiles primaires, des énergies d'extraction, de traitement, de transport, pourtant imposées à l'électricité ;

- la non prise en compte de l'énergie domestique (grille de refroidissement du réfrigérateur, audiovisuel par exemple) qui devient non négligeable dans le cadre de bâtiments performants.

Ce rapport qui dénonce l'immobilisme du secteur du bâtiment a-t-il de grandes chances d'aboutir à des résultats tangibles ? Nous l'espérons. Il y a urgence : pour preuve, l'influence du lobby gaz-promoteurs a été de faire adopter récemment pour les bâtiments collectifs une prolongation, du 01/01/2015 au 01/01/2018, de la

dérogation dont ils bénéficiaient (57,5 kWh/m²/an au lieu de 50). Cela ne va pas renforcer la crédibilité de la France pour le prochain sommet mondial sur le changement climatique, qui se déroulera à Paris fin 2015.

Interview d'Etienne Vekemans, président de La Maison Passive France, par Centrale-Energies

La Maison Passive avait été auditionnée le 13 février dernier par l'OPECST, quelle a été votre contribution ?

L'objectif de La Maison Passive était d'expliquer l'évolution du Label Passif, et pourquoi celui-ci constitue l'avenir de la construction sur le territoire français. Dans ce cadre, un pont à construire entre la RT actuelle et le Label Passif devient incontournable.

Dans son rapport préliminaire, l'OPECST semble confirmer ce point de vue ?

Le passif EST l'avenir de la construction en France, il est donc nécessaire d'anticiper normativement cette avancée à venir. L'Office commence par prendre acte du principe passif. Le principe en est simple : récupérer toutes les formes d'énergie dans un bâtiment quand celles-ci sont disponibles, les restituer quand on en a l'utilité.

Cherchant à favoriser l'innovation, il faut donc encourager les législateurs à ne pas rater le coche du label passif. Je cite le rapport : « Voir comment la réglementation thermique française pourrait faire un peu plus de place au label passif nous éviterait sans doute de perdre une nouvelle bataille d'arrière-garde. »

Et l'innovation ?

La Maison Passive est ravie de constater qu'innovation dans le bâtiment et standard passif sont envisagés comme les deux faces de la même pièce aux plus hauts sommets de l'Etat.

A votre avis, pourquoi l'OPECST est-il si attaché à faire émerger un référentiel passif, c'est-à-dire un label ?

Tout simplement parce que pour l'organisme en charge de l'innovation au sein du Parlement, la perspective d'évolution du secteur du bâtiment est claire : le modèle de demain sera le standard passif. Autant le développer correctement dès l'origine, en favorisant le label Bâtiment Passif™.

La réglementation française permet-elle de passer facilement au standard passif ?

Pour cela je cite le député Le Déhaut :

« Lorsque les progrès de la construction permettront de généraliser la performance du label passif, une modification réglementaire deviendra nécessaire concernant la définition d'un 'logement décent' au sens du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent. L'article 3 du décret prévoit en effet qu'un logement doit comporter 'une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion' ; or, le but des progrès de l'efficacité énergétique consiste justement à essayer de se passer d'un chauffage, en stockant l'énergie renouvelable lorsqu'elle est disponible pour mieux l'utiliser lorsqu'on en a besoin. Les bâtiments les plus avancés en matière d'efficacité énergétique risqueraient ainsi, faute d'une évolution de la réglementation, de ne pas être considérés comme 'décent'. »

A travers cet exemple anecdotique, on voit donc tout le chemin qu'il reste à parcourir, et nous devons donc travailler ensemble pour l'élaboration de la prochaine RT...

Confédération des Associations Centraliennes

